

AFAQ AFNOR CERTIFICATION ET INFOCERT présentent
la marque NF Logiciel comptabilité informatisée

Depuis 2000, AFAQ AFNOR Certification a confié à INFOCERT le développement de la marque NF Logiciel. Depuis 2004, INFOCERT anime au sein de son club **ACCES**, le groupe de travail GT5 constitué d'éditeurs de logiciels, en vue de la création de la marque NF Logiciel comptabilité informatisée. Ce groupe a été appelé à donner son avis sur les travaux menés par la Direction Générale des Impôts et concernant la clarification des textes réglementaires relatifs au contrôle des comptabilités informatisées.

La création de la certification NF Logiciel comptabilité informatisée est le résultat de ces travaux de l'engagement d'éditeurs de logiciels. Cette nouvelle marque NF fait référence à la nouvelle instruction administrative traitant du contrôle des comptabilités informatisées :BOI 13 L 1 06 n° 12 du 24 janvier 2006.

NF Logiciel comptabilité informatisée

La marque NF Logiciel est constituée d'exigences qualité basées sur les normes internationales NF EN ISO 9001 et NF ISO/CEI 12119. Les exigences de ces normes concernent le système qualité, la documentation, le logiciel, les tests et la validation du logiciel.

Des exigences complémentaires comptabilité informatisée pour les logiciels font directement référence à la nouvelle instruction administrative.

Les exigences identifient les fonctions et caractéristiques techniques que les logiciels doivent remplir pour permettre à l'utilisateur de tenir ses obligations réglementaires. Les exigences portent sur :

- l'enregistrement des données comptables ;
- la conservation et la restitution des données ;
- les données d'audit et de traçabilité ;
- la documentation des logiciels ;
- l'accessibilité aux données fiscales ;
- l'engagement du respect de la réglementation envers la clientèle.



Apports de la marque NF Logiciel comptabilité informatisée

Le respect des règles de certification NF Logiciel comptabilité informatisée apporte:

- à l'utilisateur, l'assurance que le logiciel lui permet de respecter la réglementation fiscale :
 - pour la gestion des données comptables :
 - par le paramétrage adéquat du logiciel,
 - par la présence de fonctions requises,
 - par les services offerts par le fournisseur,
 - en cas de contrôle fiscal :
 - par la capacité du logiciel à fournir les éléments de contrôle requis,
 - par la disponibilité de compétences chez le fournisseur du logiciel.
- en cas de contrôle fiscal, une réduction des coûts, grâce aux fonctions disponibles dans le logiciel.

lors d'un contrôle d'une comptabilité informatisée, une définition des rôles respectifs du fournisseur et de l'utilisateur, dans la gestion comptable informatisée des entreprises.

Pour plus d'information : <http://www.marque-nf.com>

Contacts presse :

Sandrine Tranchard – Sophie Merle – Tél : 01 41 62 82 70 – <mailto:presse@afaq.afnor.org>